

CONDITIONS PARTICULIERES DE VENTES DE LA MAIRIE DE PEYMEINADE

1- Désignation, localisation et situation du bien immobilier

F4 d'une superficie de 91.23 m² situé au 1^{er} étage d'un bâtiment dans copropriété sise 65 avenue de boutiny à proximité du centre ville de Peymeinade. Une cave complète ce bien.

Situation : Libre d'occupation

2- Destination du bien immobilier

A usage d'habitation

3- Pièces demandées pour être admis à effectuer une offre.

Pour les personnes physiques :

- Copie de la carte d'identité de chacun des acquéreurs potentiels (si acquisition par couple).

Pour les personnes morales :

- Extrait de moins d'un mois, de l'inscription au registre du commerce et des sociétés ou au registre des métiers ou équivalent.
- Dénomination détaillée, capital social, siège social, coordonnées.
- Nom du (ou des) dirigeant(s), du (ou des) représentant(s) légal, ou de la (ou des) personne(s) dûment habilitée(s).
- attestation sur l'honneur relative au respect des obligations fiscales et sociales
- attestation sur l'honneur de non interdiction de concourir aux marchés(ou règles équivalentes pour candidats non établis en France)
- attestation sur l'honneur de non condamnation civile au cours des cinq dernières années inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L8221-1, L8251-1, L8231-1 et L8241-1 du Code du travail
- chiffres d'affaires des trois dernières années

Ces pièces sont à remettre le jour de la visite (et/ou par mail). Votre agrément vous donnant la capacité d'enchérir vous sera alors remis.

4- Délai de validité de votre offre

Votre offre d'achat est ferme et non modifiable. Elle est susceptible de faire l'objet d'une acceptation par le vendeur dans un délai de 2mois à compter de la date de clôture des enchères.

5- Conditions et modalités d'acceptation de l'offre

A la clôture de la période d'enchères, le choix de l'acquéreur s'effectuera sur la base des critères suivants :

- Montant financier de l'offre de prix,
- Délai possible de réalisation de la transaction,
- Des éventuelles conditions suspensives
- Des garanties financières

Si votre offre est acceptée, vous recevrez un accord de principe par courriersous 10 jours à compter de la clôture des enchères.

Cependant, notez bien que la vente ne deviendra parfaite qu'aux conditions suivantes :

- Une délibération du conseil municipal autorisant la vente.
- La signature du compromis / acte de vente (acte notarié)

Le compromis de vente sera rédigé par un notaire au choix de l'acheteur et devra être transmis au vendeur dans un délai de 10 jours à compter de la réception par l'acheteur de la délibération du conseil municipal autorisant la vente.

A défaut de réception du document dans le délai imparti, le vendeur se réserve le droit d'annuler l'accord sur l'offre et d'effectuer une demande en dommages et intérêts.

Les frais de notaires sont à la charge de l'acheteur.